

Représentation des Français établis hors de France (loi du 22 juillet 2013)

Les conseils consulaires

La loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation politique des Français établis hors de France a instauré l'élection de 443 conseillers consulaires qui siègent dans 130 conseils consulaires. Ces conseils donnent des avis à l'ambassadeur et au consul sur toutes les questions d'intérêt général, notamment culturelles, éducatives (bourses scolaires), économiques ou sociales (aide sociale, emploi, formation) et sur les questions de sécurité. Ils remplacent les comités consulaires actuels.

Un conseil consulaire correspond à un consulat sauf pour les très petits consulats qui peuvent être regroupés.

Les conseillers consulaires

- ◆ Les conseillers consulaires sont les représentants de leurs compatriotes auprès de l'Ambassade et du consulat ; ils sont leurs interprètes et leurs défenseurs auprès d'eux.
- ◆ Les conseillers consulaires sont élus pour 6 ans au suffrage universel direct.
- ◆ Le vote se fait à l'urne ou par Internet. Le vote par correspondance n'est pas admis.
- ◆ Le vote à l'urne pour les élections aux conseils consulaires aura lieu :
 - le samedi 16 mai 2020 pour les Français établis sur le continent américain et dans les Caraïbes,
 - le dimanche 17 mai 2020 pour le reste du monde.
- ◆ Les dates du vote électronique seront connues ultérieurement.
- ◆ Tous les conseillers consulaires seront grands électeurs des Sénateurs des Français de l'étranger (voir Fiche 3).

Il en résulte que les candidats à cette fonction doivent être des personnes disposées à donner de leur temps : participer à des réunions, répondre aux appels et aux courriels des compatriotes, acquérir les connaissances sans lesquelles il n'y a pas d'efficacité.

Leur engagement à gauche doit être ferme et sans ambiguïté.